

DECISION

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation version juillet 2022 ;

Le président du SITOM SUD GARD,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires à l'« objet du Syndicat » défini par ses statuts, et de conclure et signer tout acte (convention et avenant) ayant pour objet la reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers, des collectes sélectives et des déchèteries ;

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,

VU les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E (du 01.01.2021 au 31.12.2021.)

VU l'arrêté du 15 juin 2022 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique agréant OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques ;

VU la décision n°2021-09 du 2 février 2021 approuvant la convention de développement d'un programme de collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE) entre le SITOM SUD GARD et OCAD3E ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acte de cessation de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 prévue initialement pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 2 : D'intégrer que le dispositif de ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation version juillet 2022 ;

ARTICLE 4 : Que la nouvelle convention conclue avec OCAD3E prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 : Que le contrat prendra fin de plein droit en cas de retrait des pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme référent.

ARTICLE 6 : Que les compensations financières à verser au SITOM SUD GARD seront calculées sur la base du barème figurant à l'annexe 7 du contrat selon les critères d'éligibilité fixées audit barème.

ARTICLE 7 : Que les recettes afférentes à cette convention seront imputées au Budget du SITOM Sud Gard - Recettes de Fonctionnement : Chapitre 74 – Article : 7478 - Subventions et Participations autres organismes.

ARTICLE 8 : Que la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Nîmes le 20 décembre 2022.

Le Président du SITOM SUD GARD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SITOM SUD GARD" around the top edge and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building, with a small star at the bottom.

Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20221220-DEC2022-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

